

Projet éolien de Sucrierie

Sous-dossier n°8 – Attestations, accords et avis consultatifs

SUEZ CONSULTING

Délégation France Nord-Ouest
Agence Normandie Nord Picardie

SUEZ CONSULTING
Immeuble Le Trident
18/20, Rue Henri Rivière
76000 ROUEN

Version : 3

LISTE DES PIÈCES

- **Pièce n°1** : Délibération de la Communauté de Communes du Grand Roye (8 septembre 2015)
- **Pièce n°2** : Délibération du conseil municipal de la commune de Fresnoy-lès-Roye (23 mars 2019)
- **Pièce n°3** : Délibération du conseil municipal de la commune de Gruny (14 juin 2019)
- **Pièce n°4** : Délibération du conseil municipal de la commune de Liancourt-Fosse (7 juin 2019)
- **Pièce n°5** : Avis des maires quant à la remise en état du site (sollicitations des 3 Maires du 17 avril 2019)
- **Pièce n°6** : Avis des propriétaires quant à la remise en état du site (sollicitations des 10 propriétaires le 17 avril 2019 et accusés de réception)
- **Pièce n°7** : Attestation du pétitionnaire quant à la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation du projet (5 août 2020)
- **Pièce n°8** : Avis technique de la Direction de la Sécurité Aéronautique d'État (08 avril 2016)
- **Pièce n°9** : Avis technique de GRt Gaz (3 janvier 2019)

Pièce n°1 : Délibération de la Communauté de Communes du Grand Roye (8 septembre 2015)



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND ROYE

13 rue Henri Renard 80700 ROYE
Tel : 03 22 87 58 83 Fax : 03 22 87 37 11
Mail : comdecomdugrandroye@laposte.net

**Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2015**

Convocation du	Membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Membres ayant pris part aux votes
01/09/2015	52	36	5	41

L'an deux mil quinze, le huit septembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Roye s'est réuni publiquement en la salle des fêtes de Roiglise, sous la présidence de Madame Bénédicte THIEBAUT, Présidente.

Étaient présents : DELAPORTE Marjorie, BASSET Thomas, DHILLY Jean-Pierre, KELLER Joël, HINCELIN Yvan, NIQUET Jean-François, CLEUET Madeleine, MACHEFER Bruno, DREUE Marie-José, CARRE Jean-Marie, LAMAIRE François, MOREL Nadine, HOUSSE Francis, GUILLEMOT Hervé, DUCAUQUY Jean-Claude, BAUDUIN Valérie, RIGAUX Jean-Marie, LECOQ Jacky, BOQUET Frederick, FARDEL Pierre, THIEBAUT Bénédicte, FLEURY Jacques, DELNEF Pascal, LEMAIRE Philippe, LEGRAND Véronique, CANTREL Freddy, GUIBON Éric, LELAY Jean-Pierre, LAUTER Jean-Louis, LARTILLOT Jacqueline, MORAND Jean-Marc, PLET Frédérique, DETROISIEN Christian, MERCIER Catherine, LEROYER Anne, COMYN Gérard, CHELLES Jean-Claude.

Étaient représentés :

Mme LEFEBVRE Françoise représentée par Mme LEGRAND Véronique
Mme HEROUART Josiane représentée par M. GUIBON Alain
Mme SENKEZ Emilie représentée par M. LEMAIRE Philippe
Mme CORNU Fanny représentée par Mme LARTILLOT Jacqueline
M. Ludovic BOCQUET représenté par Jean-Pierre LELAY

Étaient absents :

MONARD Michel, DUPUIS Bernard, FOUASSIER Nathalie, THÉRÈSE Bruno, LAURENT Séverine, GRIMAUX Patricia, BLANCHART Laurent, PLÂTRIER Lucette, RAMU Jean-Pierre, HAGUET Philippe,

Secrétaire de séance : M. Joël KELLER

Délibération N° 2015-051 : Avis sur le projet éolien développé par la société ENERTRAG sur les territoires des communes de Fresnoy les Roye, Liancourt-Fosse, Gruny, Goyencourt

Le conseil communautaire,

après avoir entendu l'exposé des représentants de la Société ENERTRAG Ets France, Cap Cergy – Bâtiment B, 4-6 rue des Chauffours, 95015 CERGY-PONTOISE, qui projette d'implanter six éoliennes sur les territoires des communes de Liancourt-Fosse et Fresnoy les Roye (permis de construire délivré le 23 mai 2013) et 7 éoliennes sur les territoires des communes de Fresnoy-les-Roye, Liancourt-Fosse, Gruny, Goyencourt;

Considérant que le projet respecte la réglementation en vigueur;

Considérant les retombées économiques qui bénéficieront au territoire et aux communes concernées;

Après en avoir délibéré, décide :

« D'émettre un avis favorable au projet éolien de la société ENERTRAG Ets France ,prévoyant l'implantation de 13 éoliennes sur les territoires des communes de Fresnoy-les-Roye, Liancourt-Fosse, Gruny, Goyencourt

VOTE : Pour : 31 - Contre : 8 - Abstention : 2

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.
Acte publié le 10/09/2015 et transmis en Sous-Préfecture le 10/09/2015

Pour extrait certifié conforme
La Présidente,

Bénédicte THIEBAUT

Pièce n°2 : Délibération du conseil municipal de la commune de Fresnoy-lès-Roye (23 mars 2019)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRESNOY LES ROYE**

Séance du 23 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois mars, à 10 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jacques DEBAVELAERE, Maire.

Nombre de Membres exercice : 10
Présents : 6
Votants 9
Date de la convocation : 11-03-2019
Date d'affichage : 25-03-2019

Étaient présents : Aurore RAMU, Renaud BOUFFLET, Jean-Claude DUCAUQUY, Corinne COUSTENOBLE, Paméla BOITEL, Jacques DEBAVELAERE.

Étaient absents excusés: Gérald BEAUVAIS, Dorothee MOREAU, Virginie BOULANGER et Delphine DARRAS.

Pouvoirs : Virginie BOULANGER donne pouvoir à Aurore Ramu
Gerald BEAUVAIS donne pouvoir à Jean-Claude DUCAUQUY
Delphine BEAUVAIS donne pouvoir à Renaud BOUFFLET

Monsieur Renaud BOUFFLET est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION 15 : Projet éolien

Le Maire soumet à son conseil municipal, le projet d'implantation de 3 nouvelles éoliennes par l'entreprise ENERTRAG.

Madame Coustenoble doit sortir de la salle lors de la délibération.

En conséquence, sur proposition de M Le Maire et après délibération, à l'unanimité le conseil municipal décide d'autoriser M Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette délibération.

Pour extrait certifié exact
Le Maire
Jacques DEBAVELAERE



ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES RECEPTION EN SOUS PREFECTURE LE
ET PUBLICATION LE

Pièce n°3 : Délibération du conseil municipal de la commune de Gruny (14 juin 2019)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRUNY**

Séance du 14 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric RIGAUX, Maire.

Nombre de Membres en exercice :	11
Présents :	08
Votants :	08
Date de la convocation :	05.06.19
Date d'affichage :	05.06.19

OBJET DE LA DELIBERATION : Convention relative à l'autorisation des droits de passage, passage de câbles et survol nécessaires à la construction et l'exploitation d'un parc éolien

Étaient présents : RIGAUX E. - GODALIER JM. - ROUSSELLE P. - FERNANDES F. - FONTAINE T. - LEFEVRE D. - LENOIR B. - PECQUEUX A.

Absent(e)s excusé(e)s : LARIVIERE L. - VALLANCOURT S.

Absente non excusée : DE BARROS MC.

Madame Aline PECQUEUX a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les conseillers du courrier reçu par la société ENERTRAG et donne lecture de la convention relative à l'autorisation des droits de passage, passage de câbles et survol nécessaires à la construction et l'exploitation d'un parc éolien ; celle-ci permet notamment à la commune de percevoir 1 000 €/an d'exploitation du parc. Il convient également de réitérer notre accord pour le projet éolien de Sucrierie.

Après lecture de la convention par le Maire au conseil, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de donner un avis favorable à la société ENERTRAG pour :

- le droit de passage et de survol sur les voiries et parcelles en notre possession dans le but de permettre la construction et l'exploitation d'un parc éolien en projet,

.../...

- l'élargissement voire à la modification des voiries en fonction des besoins du chantier de construction et de l'exploitation ainsi qu'à l'enfouissement de câbles selon les règles en vigueur. Ces modifications devront être réalisées sans empiéter sur le domaine privé ou avec l'accord express du propriétaire.
- Réitérer notre accord pour le projet éolien de Sucrierie.

Après avoir étudié ladite convention, le Conseil Municipal, approuve celle-ci et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout autre document en rapport avec ce dossier.

Pour extrait certifié exact
Le Maire
Éric RIGAUX



Pièce n°4 : Délibération du conseil municipal de la commune de Liencourt-Fosse (7 juin 2019)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LIANCOURT-FOSSE**

L'an deux mil dix neuf, le 07 juin à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **Frédéric BOQUET**

En suite de convocation en date du **03/06/2019**

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie

Etaient présents : tous les membres en exercice à l'exception de M. BAIL.

Mme Murielle FIMES est élue secrétaire.

En exercice : 08

Présents : 07

Procuration : 00

Pour : 07

Objet : Autorisation de signer une convention

La séance ouverte,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le maire à signer la convention relative à l'autorisation des droits de passage, passage de câbles et survol nécessaires à la construction et l'exploitation d'un parc éolien avec la société Enertrag pour la liste des terrains suivants :

- Chemins rural dit de la Foyette

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour le projet de parc éolien : de sucrerie

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

**Le Maire,
F. BOQUET**

11 JUIN 2019



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le

Fait à Liencourt-Fosse, le

Le Maire,

11 JUIN 2019


11 JUIN 2019

Pièce n°5 : Avis des maires quant à la remise en état du site (sollicitations des 3 Maires du 17 avril 2019)



ENERTRAG Ternois Teneur SCS - CAP Cergy Bâtiment B - 4-6 rue des Chauffours - 95015 Cergy

Communauté de Communes du Grand Roye
1136, rue Pasteur prolongée
80500 Montdidier

Date

17.04.2019

Objet

Sollicitation de votre avis sur la remise en état du terrain
Projet éolien de Sucrierie

N° : 2C 117 595 8575 5

ENERTRAG Ternois Teneur
SCS

Gérant:
ENERTRAG Energie SAS

Société en commandite simple

Siège social
CAP Cergy, Bâtiment B
4-6 rue des chauffours
95015 Cergy Pontoise Cedex

SIREN: 529 642 704
n° TVA Intracommunautaire:
FR30 529 642 704

Tél: +33 (0)1 - 30 30 60 09
Fax: +33 (0)1 - 30 30 52 57

www.enertrag.com

Madame, Monsieur,

le 23 août 2011, par le Décret n°2011-984 paru au Journal Officiel, les éoliennes terrestres ont été inscrites au régime des installations classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

L'arrêté du 26/08/2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent » nous impose, entre autre, de formaliser les conditions de démantèlement et de remise en état du site éolien.

Dans cet arrêté, il nous est demandé :

1. « Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ». Il s'agit du câblage interne au parc à proximité immédiate des éoliennes.

2. « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas ».



3. « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

« Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

Pour rappel, nous respecterons à la fois les conditions particulières de démantèlement présentes dans la promesse de bail que nous avons signée avec vous et les conditions de l'arrêté du 26/08/2011 cité ci-dessus.

Pour répondre à cette nouvelle réglementation, nous devons déposer en préfecture un dossier administratif, faisant lui-même partie du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Unique (D.A.E.U.) pour le projet éolien de Sucrierie. Ce dépôt est prévu pour ce printemps.

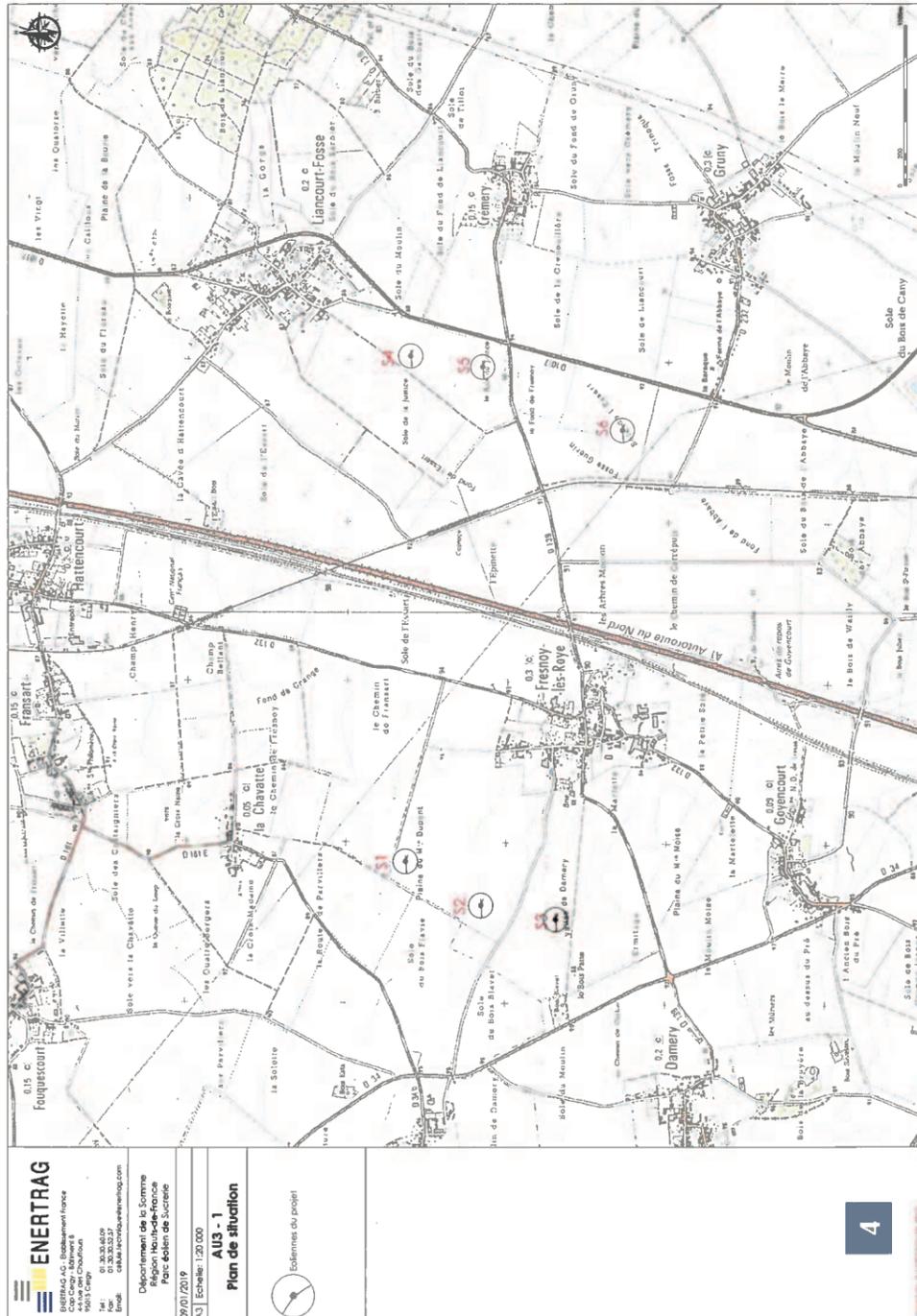
Le dossier administratif doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R 512-6 à 9 du Code de l'Environnement. En particulier, l'article R512-6 stipule que l'avis du propriétaire (lorsqu'il n'est pas le demandeur) sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation » doit être joint au dossier.

La carte ci-jointe présente l'implantation projetée. Nous vous saurions gré de nous indiquer par retour de courrier votre avis à ce sujet (sachez que votre avis sera réputé émis et favorable si vous ne vous prononcez pas dans un délai de quarante-cinq jours).

Par ailleurs, une copie de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent est jointe au courrier.

Dans cette attente, nous vous prions, Madame, Monsieur, de recevoir nos plus respectueuses salutations,

Audrey Laurent
Chef de projets éoliens
06 70 74 72 51
audrey.laurent@enertrag.com



ENERTRAG
 SCS
 CAP Cergy - Bâtiment B
 4-6 rue des chauffours
 95015 Cergy
 France
 Tél: +33 (0)1 30 30 60 09
 Fax: +33 (0)1 30 30 52 57
 Email: energie@enertrag.com

Département de la Somme
 Arrondissement de Compiègne
 Parc éolien de Sucrerie

09/01/2019 1:20:00
 AUS - 1
 Plan de situation

Colonne du projet

4



ENERTRAG Ternois Teneur SCS - CAP Cergy Bâtiment B + 4-6 rue des Chauffours + 95015 Cergy

Mairie de Liencourt-Fosse
 3, rue de l'École
 80700 Liencourt-Fosse

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance

Date:
 17.04.2019

Objet:
 Sollicitation de votre avis sur la remise en état du terrain
 Projet éolien de Sucrerie
 N° : 2C 117 595 8572 4

ENERTRAG Ternois Teneur
 SCS
 Gérant:
 ENERTRAG Energie SAS

Madame, Monsieur,

le 23 août 2011, par le Décret n°2011-984 paru au Journal Officiel, les éoliennes terrestres ont été inscrites au régime des installations classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

Société en commandite simple
 Siège social
 CAP Cergy, Bâtiment B
 4-6 rue des chauffours
 95015 Cergy Pontoise Cedex

L'arrêté du 26/08/2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent » nous impose, entre autre, de formaliser les conditions de démantèlement et de remise en état du site éolien.

Dans cet arrêté, il nous est demandé :

- « Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ». Il s'agit du câblage interne au parc à proximité immédiate des éoliennes.
- « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas ».

3. « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

« Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

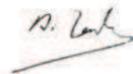
Pour rappel, nous respecterons à la fois les conditions particulières de démantèlement présentes dans la promesse de bail que nous avons signée avec vous et les conditions de l'arrêté du 26/08/2011 cité ci-dessus.

Pour répondre à cette nouvelle réglementation, nous devons déposer en préfecture un dossier administratif, faisant lui-même partie du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Unique (D.A.E.U.) pour le projet éolien de Sucrerie. Ce dépôt est prévu pour ce printemps.

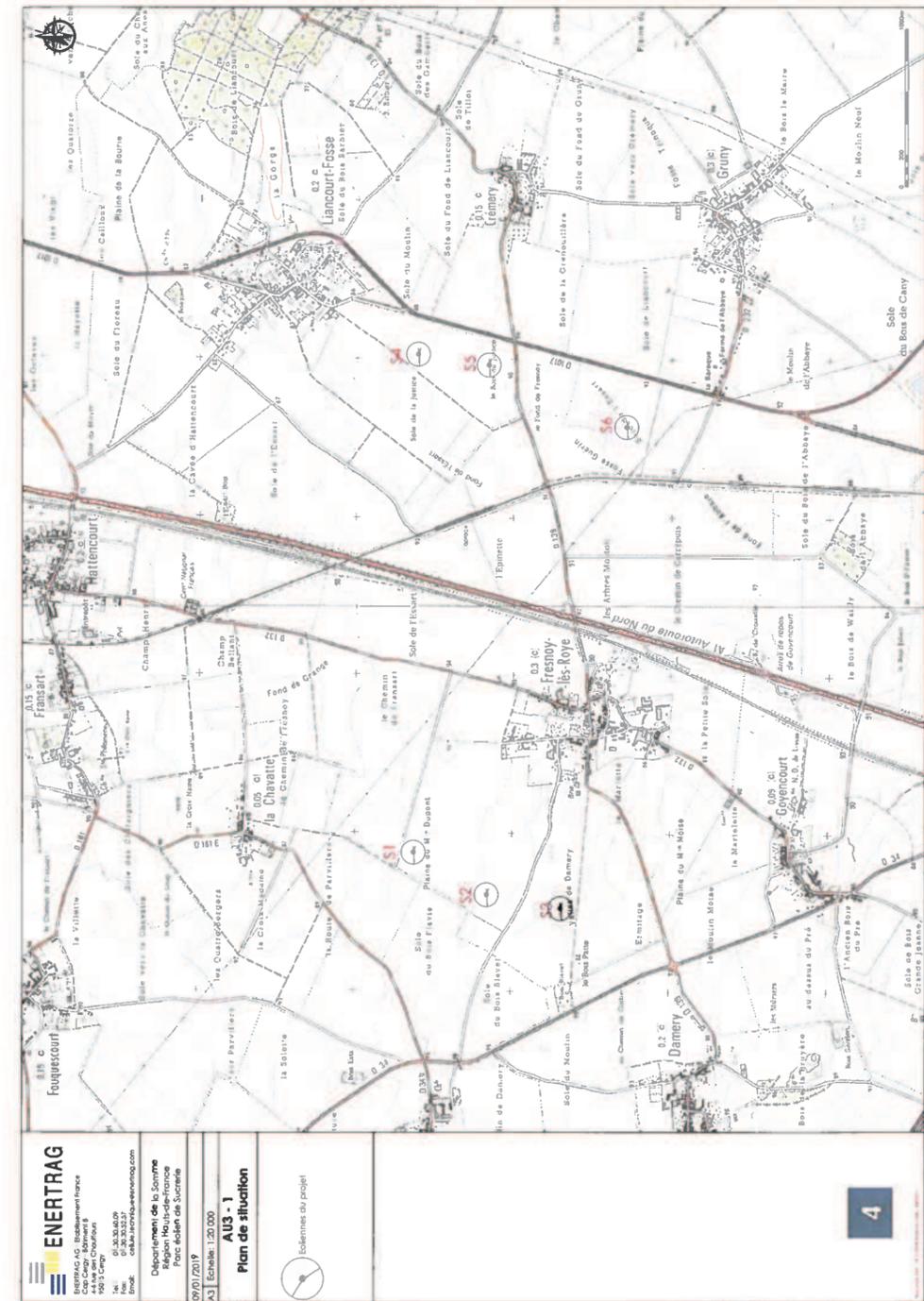
Le dossier administratif doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R 512-6 à 9 du Code de l'Environnement. En particulier, l'article R512-6 stipule que **l'avis du propriétaire** (lorsqu'il n'est pas le demandeur) **sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation » doit être joint au dossier.**

La carte ci-jointe présente l'implantation projetée. Nous vous saurions gré de nous indiquer par retour de courrier votre avis à ce sujet (sachez que votre avis sera réputé émis et favorable si vous ne vous prononcez pas dans un délai de quarante-cinq jours). Par ailleurs, une copie de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent est jointe au courrier.

Dans cette attente, nous vous prions, Madame, Monsieur, de recevoir nos plus respectueuses salutations,



Audrey Laurent
 Chef de projets éoliens
 06 70 74 72 51
audrey.laurent@enertrag.com



Mairie de Gruny
Rue de l'Eglise
80700 Gruny

Date:

17.04.2019

Objet:

Sollicitation de votre avis sur la remise en état du terrain
Projet éolien de Sucrierie

N° : 2C 117 595 8573 1

ENERTRAG Ternois Teneur
SCS

Gérant:
ENERTRAG Energie SAS

Société en commandite simple

Siège social
CAP Cergy, Bâtiment B
4-6 rue des chauffours
95015 Cergy Pontoise Cedex

SIREN: 529 642 704
n° TVA intracommunautaire:
FR30 529 642 704

Tél: +33 (0)1 - 30 30 60 09
Fax: +33 (0)1 - 30 30 52 57

www.enertrag.com

Madame, Monsieur,

le 23 août 2011, par le Décret n°2011-984 paru au Journal Officiel, les éoliennes terrestres ont été inscrites au régime des installations classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

L'arrêté du 26/08/2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent » nous impose, entre autre, de formaliser les conditions de démantèlement et de remise en état du site éolien.

Dans cet arrêté, il nous est demandé :

1. « Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ». Il s'agit du câblage interne au parc à proximité immédiate des éoliennes.

2. « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas ».

3. « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

« Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

Pour rappel, nous respecterons à la fois les conditions particulières de démantèlement présentes dans la promesse de bail que nous avons signée avec vous et les conditions de l'arrêté du 26/08/2011 cité ci-dessus.

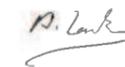
Pour répondre à cette nouvelle réglementation, nous devons déposer en préfecture un dossier administratif, faisant lui-même partie du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Unique (D.A.E.U.) pour le projet éolien de Sucrierie. Ce dépôt est prévu pour ce printemps.

Le dossier administratif doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R 512-6 à 9 du Code de l'Environnement. En particulier, l'article R512-6 stipule que l'avis du propriétaire (lorsqu'il n'est pas le demandeur) sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation » doit être joint au dossier.

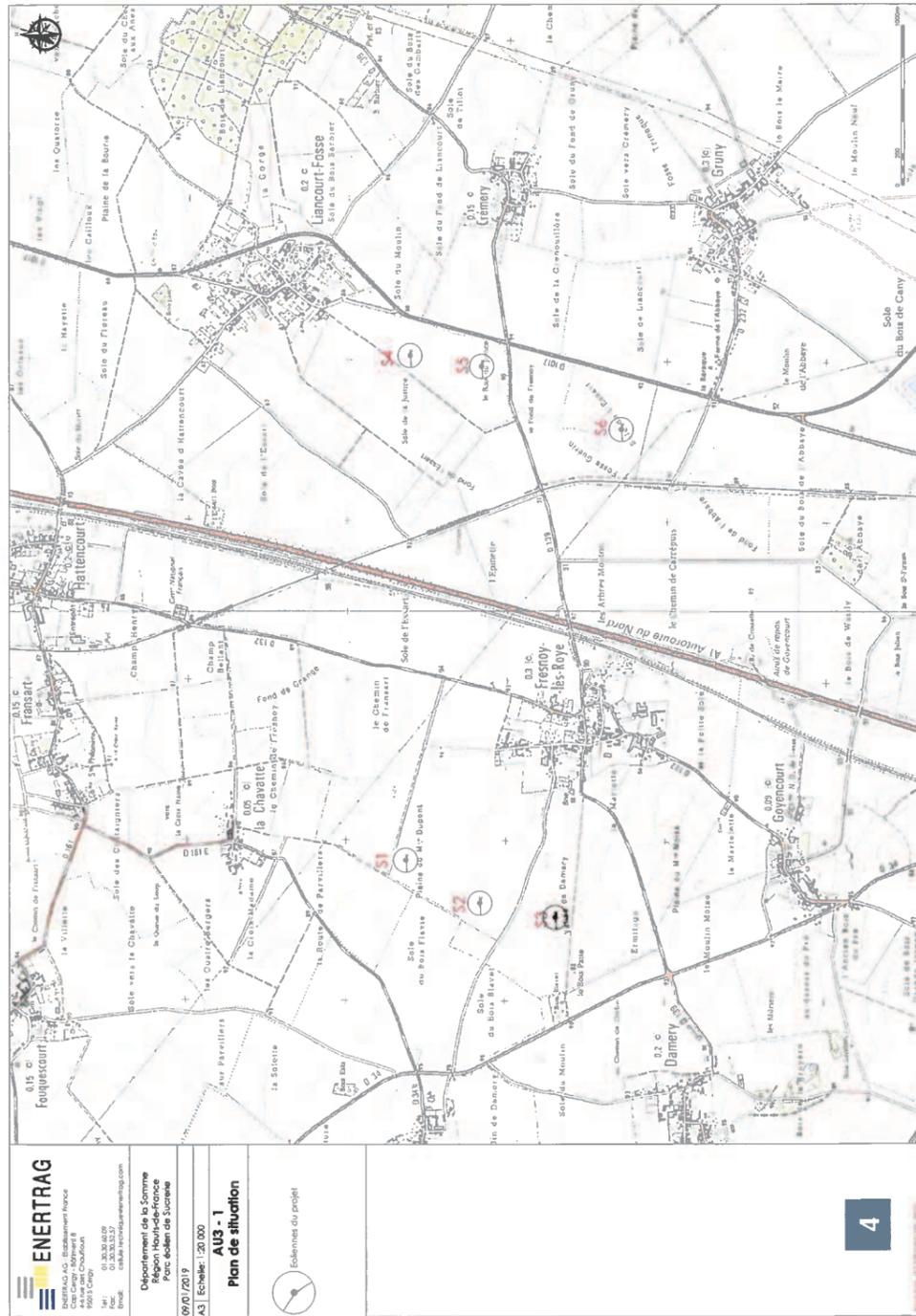
La carte ci-jointe présente l'implantation projetée. Nous vous saurions gré de nous indiquer par retour de courrier votre avis à ce sujet (sachez que votre avis sera réputé émis et favorable si vous ne vous prononcez pas dans un délai de quarante-cinq jours).

Par ailleurs, une copie de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent est jointe au courrier.

Dans cette attente, nous vous prions, Madame, Monsieur, de recevoir nos plus respectueuses salutations,



Audrey Laurent
Chef de projets éoliens
06 70 74 72 51
audrey.laurent@enertrag.com



ENERTRAG
 ENERTRAG Ternois Teneur SCS
 CAP Cergy - Bâtiment B
 4-6 rue des chauffours
 95015 Cergy
 Tél : 01 30 30 60 09
 Fax : 01 30 30 52 57
 Email : energie@enertrag.com

Departement de la Somme
 Mairie de Fresnoy-Lès-Roye
 Parc éolien de Sucrerie

08/01/2019
 A3 | Echelle : 1:20.000

Plan de situation
 A03 - 1
 A03 - 1
 A03 - 1



4



ENERTRAG Ternois Teneur SCS - CAP Cergy Bâtiment B - 4-6 rue des Chauffours - 95015 Cergy

Mairie de Fresnoy-Lès-Roye
 1, rue de Lion
 80700 Fresnoy-Lès-Roye

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance

Date
17.04.2019

Objet
 Sollicitation de votre avis sur la remise en état du terrain
 Projet éolien de Sucrerie
 N° : 2C 117 595 8574 B

ENERTRAG Ternois Teneur
 SCS

Gérant:
 ENERTRAG Energie SAS

Société en commandite simple

Siège social
 CAP Cergy, Bâtiment B
 4-6 rue des chauffours
 95015 Cergy Pontoise Cedex

SIREN: 529 642 704
 n° TVA intracommunautaire:
 FR30 529 642 704

Tél: +33 (0)1 - 30 30 60 09
 Fax: +33 (0)1 - 30 30 52 57

www.enertrag.com

Madame, Monsieur,

le 23 août 2011, par le Décret n°2011-984 paru au Journal Officiel, les éoliennes terrestres ont été inscrites au régime des installations classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

L'arrêté du 26/08/2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent » nous impose, entre autre, de formaliser les conditions de démantèlement et de remise en état du site éolien.

Dans cet arrêté, il nous est demandé :

1. « Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ». Il s'agit du câblage interne au parc à proximité immédiate des éoliennes.
2. « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas ».

Pièce n°6 : Avis des propriétaires quant à la remise en état du site (sollicitations des 10 propriétaires le 17 avril 2019 et accusés de réception)



ENERTRAG Ternois Teneur SCS • CAP Cergy Bâtiment B • 4-6 rue des Chauffours • 95015 Cergy

Boboeuf Benoît
5, Grande Rue
02320 Cessières

Date

17.04.2019

Objet

Sollicitation de votre avis sur la remise en état du terrain
Projet éolien de Sucrierie, porté par la société ENERTRAG

N° : 2C 117 595 8571 7

Veillez citer notre référence dans toute correspondance

contact

ENERTRAG Ternois Teneur
SCS

Gérant:
ENERTRAG Energie SAS

Société en commandite simple

Siège social
CAP Cergy, Bâtiment B
4-6 rue des chauffours
95015 Cergy Pointoise Cedex

SIREN: 529 642 704
n° TVA intracommunautaire:
FR30 529 642 704

Tél: +33 (0)1 - 30 30 60 09
Fax: +33 (0)1 - 30 30 52 57

www.enertrag.com

Monsieur,

le 23 août 2011, par le Décret n°2011-984 paru au Journal Officiel, les éoliennes terrestres ont été inscrites au régime des installations classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

L'arrêté du 26/08/2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent » nous impose, entre autre, de formaliser les conditions de démantèlement et de remise en état du site éolien.

Dans cet arrêté, il nous est demandé :

1. « Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ». Il s'agit du câblage interne au parc à proximité immédiate des éoliennes.

2. « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas ».



ENERTRAG Ternois Teneur SCS • CAP Cergy Bâtiment B • 4-6 rue des Chauffours • 95015 Cergy

Brière Céline
4, rue du Château d'eau
27110 Bérengeville la Campagne

Date

17.04.2019

Objet

Sollicitation de votre avis sur la remise en état du terrain
Projet éolien de Sucrierie, porté par la société ENERTRAG

N° : 2C 117 595 8576 2

Veillez citer notre référence dans toute correspondance

contact

ENERTRAG Ternois Teneur
SCS

Gérant:
ENERTRAG Energie SAS

Société en commandite simple

Siège social
CAP Cergy, Bâtiment B
4-6 rue des chauffours

Dans cet arrêté, il nous est demandé :

1. « Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ». Il s'agit du câblage interne au parc à proximité immédiate des éoliennes.

2. « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas ».

3. « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques



ENERTRAG Ternois Teneur SCS • CAP Cergy Bâtiment B • 4-6 rue des Chauffours • 95015 Cergy

Leviel-Cuvelier Marie-Ange
2 bis, rue de la Pêcherie
80700 Roye

Date

17.04.2019

Objet

Sollicitation de votre avis sur la remise en état du terrain
Projet éolien de Sucrerie, porté par la société ENERTRAG

N° : 2C 117 595 8566 3

ENERTRAG Ternois Teneur
SCS

Gérant:
ENERTRAG Energie SAS

Société en commandite simple

Siège social
CAP Cergy, Bâtiment B
4-6 rue des chauffours
95015 Cergy Pontoise Cedex

SIREN: 529 642 704
n° TVA intracommunautaire:
FR30 529 642 704

Tél: +33 (0)1 - 30 30 60 09
Fax: +33 (0)1 - 30 30 52 57

www.enertrag.com

Madame,

le 23 août 2011, par le Décret n°2011-984 paru au Journal Officiel, les éoliennes terrestres ont été inscrites au régime des installations classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

L'arrêté du 26/08/2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent » nous impose, entre autre, de formaliser les conditions de démantèlement et de remise en état du site éolien.

Dans cet arrêté, il nous est demandé :

1. « Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ». Il s'agit du câblage interne au parc à proximité immédiate des éoliennes.

2. « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas ».



3. « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

« Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

Pour rappel, nous respecterons à la fois les conditions particulières de démantèlement présentes dans la promesse de bail que nous avons signée avec vous et les conditions de l'arrêté du 26/08/2011 cité ci-dessus.

Pour répondre à cette nouvelle réglementation, nous devons déposer en préfecture un dossier administratif, faisant lui-même partie du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Unique (D.A.E.U.) pour le projet éolien de Sucrerie. Ce dépôt est prévu pour ce printemps.

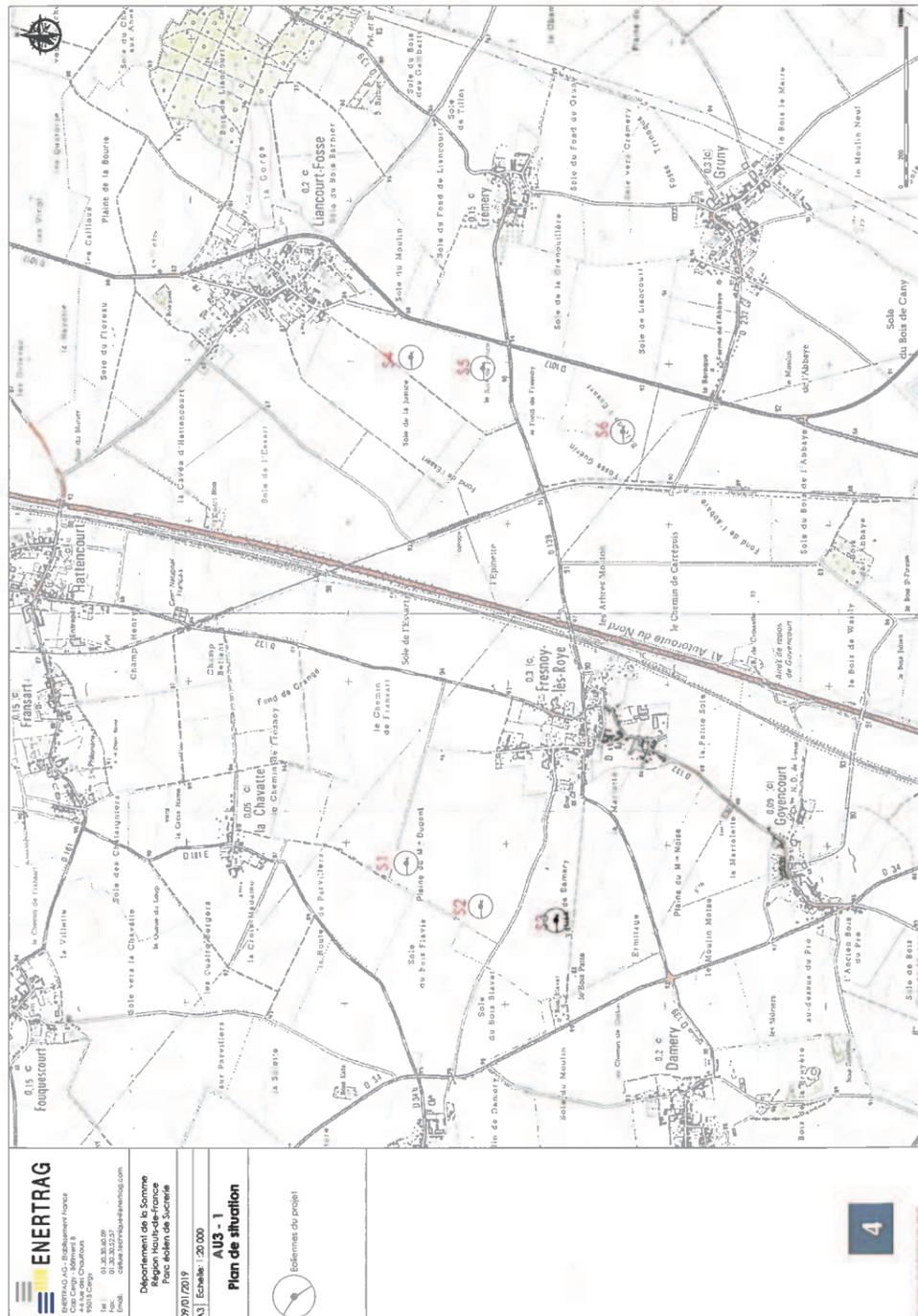
Le dossier administratif doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R 512-6 à 9 du Code de l'Environnement. En particulier, l'article R512-6 stipule que l'avis du propriétaire (lorsqu'il n'est pas le demandeur) sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation » doit être joint au dossier.

Etant concernée par l'implantation de deux éoliennes sur la parcelle **ZI18** et par un survol sur la parcelle **ZI17**, nous vous saurions gré de nous indiquer par retour de courrier votre avis à ce sujet (sachez que votre avis sera réputé émis et favorable si vous ne vous prononcez pas dans un délai de quarante-cinq jours).

La carte ci-jointe présente l'implantation projetée de l'éolienne. Par ailleurs, une copie de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent est jointe au courrier.

Dans cette attente, nous vous prions, Madame, de recevoir nos plus respectueuses salutations,

Audrey Laurent
Chef de projets éoliens
06 70 74 72 51
audrey.laurent@enertrag.com



ENERTRAG
 03 33 33 00 00
 195015 Cergy
 Département de la Somme
 Parc éolien de Sucrerie

09/01/2019
 ASJ
 Echelle : 1:20 000
AU3 - 1
Plan de situation

Informations du projet

4



ENERTRAG Ternois Teneur SCS - CAP Cergy Bâtiment B - 4-6 rue des Chauffours - 95015 Cergy

CLEE Claude
 17, rue Baudouin
 27700 Les Andelys

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance

Date
17.04.2019

Objet
 Sollicitation de votre avis sur la remise en état du terrain
 Projet éolien de Sucrerie, porté par la société ENERTRAG
 N° : 2C 117 595 8565 6

ENERTRAG Ternois Teneur SCS
 Monsieur,

Gérant:
 ENERTRAG Energie SAS

le 23 août 2011, par le Décret n°2011-984 paru au Journal Officiel, les éoliennes terrestres ont été inscrites au régime des installations classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

Société en commandite simple

L'arrêté du 26/08/2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent » nous impose, entre autre, de formaliser les conditions de démantèlement et de remise en état du site éolien.

Siège social
 CAP Cergy, Bâtiment B
 4-6 rue des chauffours
 95015 Cergy Pontoise Cedex

Dans cet arrêté, il nous est demandé :

SIREN: 529 642 704
 n° TVA intracommunautaire:
 FR30 529 642 704

1. « Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ». Il s'agit du câblage interne au parc à proximité immédiate des éoliennes.

Tél: +33 (0)1 - 30 30 60 09
 Fax: +33 (0)1 - 30 30 52 57

2. « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

www.enertrag.com

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas ».

3. « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

« Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

Pour rappel, nous respecterons à la fois les conditions particulières de démantèlement présentes dans la promesse de bail que nous avons signée avec vous et les conditions de l'arrêté du 26/08/2011 cité ci-dessus.

Pour répondre à cette nouvelle réglementation, nous devons déposer en préfecture un dossier administratif, faisant lui-même partie du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Unique (D.A.E.U.) pour le projet éolien de Sucrerie. Ce dépôt est prévu pour ce printemps.

Le dossier administratif doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R 512-6 à 9 du Code de l'Environnement. En particulier, l'article R512-6 stipule que **l'avis du propriétaire** (lorsqu'il n'est pas le demandeur) **sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation » doit être joint au dossier.**

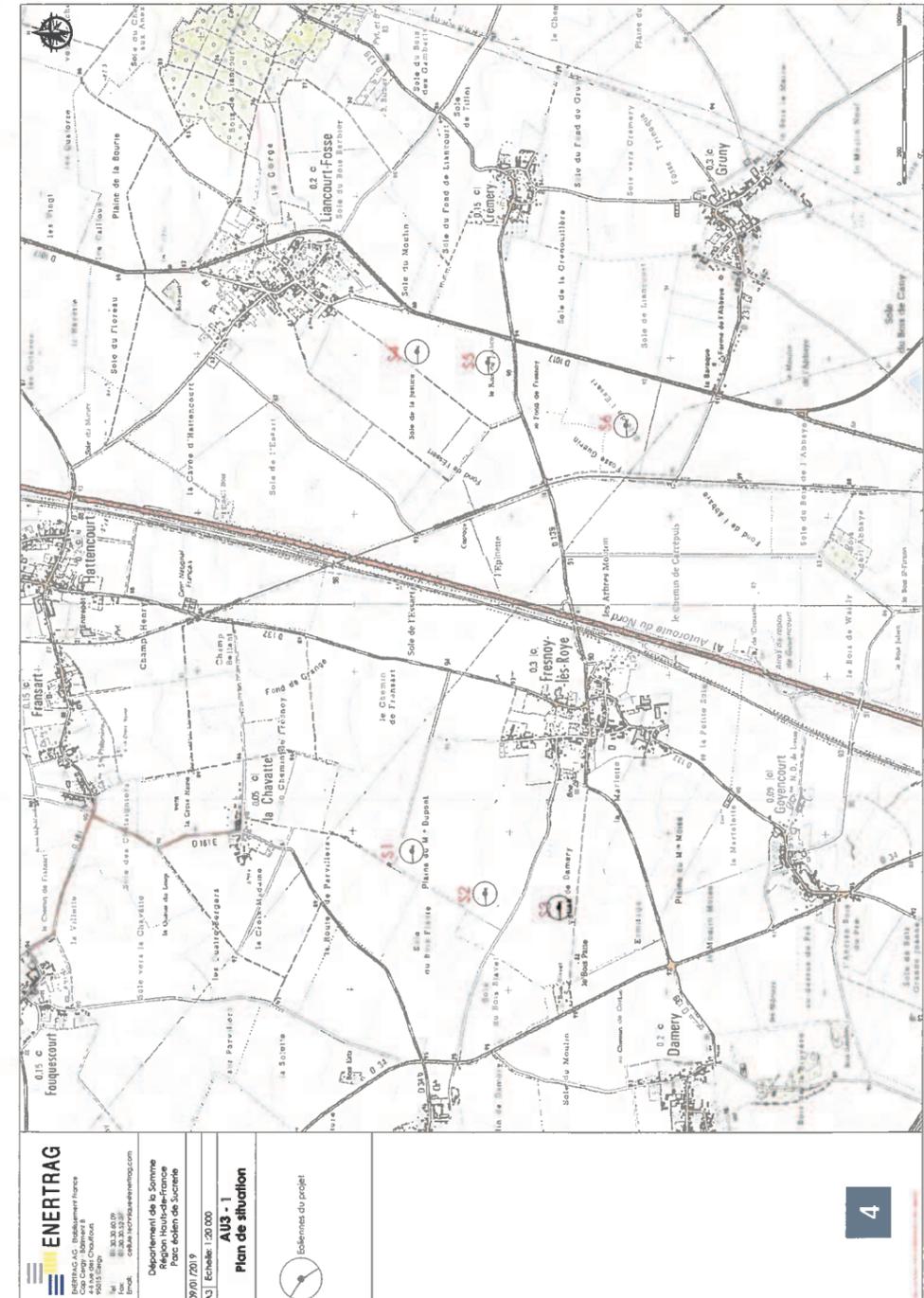
Etant concerné par un survol sur la parcelle **Z116**, nous vous saurions gré de nous indiquer par retour de courrier votre avis à ce sujet (sachez que votre avis sera réputé émis et favorable si vous ne vous prononcez pas dans un délai de quarante-cinq jours).

La carte ci-jointe présente l'implantation projetée de l'éolienne. Par ailleurs, une copie de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent est jointe au courrier.

Dans cette attente, nous vous prions, Monsieur, de recevoir nos plus respectueuses salutations,



Audrey Laurent
 Chef de projets éoliens
 06 70 74 72 51
audrey.laurent@enertrag.com



Cottinet Marie-Thérèse
130, Boulevard Massena
75013 Paris

Date:
17.04.2019

Veillez citer notre référence dans toute correspondance

Objet:
SOLICITATION DE VOTRE AVIS SUR LA REMISE EN ÉTAT DU TERRAIN
PROJET ÉOLIEN DE SUCRERIE, PORTÉ PAR LA SOCIÉTÉ ENERTRAG
N° : 2C 117 595 8567 0

ENERTRAG Ternois Teneur
SCS

Madame,

Gérant:
ENERTRAG Energie SAS

le 23 août 2011, par le Décret n°2011-984 paru au Journal Officiel, les éoliennes terrestres ont été inscrites au régime des installations classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

Société en commandite simple

L'arrêté du 26/08/2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent » nous impose, entre autre, de formaliser les conditions de démantèlement et de remise en état du site éolien.

Siège social
CAP Cergy, Bâtiment B
4-6 rue des chauffours
95015 Cergy Pontoise Cedex

Dans cet arrêté, il nous est demandé :

SIREN: 529 642 704
n° TVA intracommunautaire:
FR30 529 642 704

1. « Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ». Il s'agit du câblage interne au parc à proximité immédiate des éoliennes.

Tél: +33 (0)1 - 30 30 60 09
Fax: +33 (0)1 - 30 30 52 57

2. « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

www.enertrag.com

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas ».

3. « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

« Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

Pour rappel, nous respecterons à la fois les conditions particulières de démantèlement présentes dans la promesse de bail que nous avons signée avec vous et les conditions de l'arrêté du 26/08/2011 cité ci-dessus.

Pour répondre à cette nouvelle réglementation, nous devons déposer en préfecture un dossier administratif, faisant lui-même partie du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Unique (D.A.E.U.) pour le projet éolien de Sucrierie. Ce dépôt est prévu pour ce printemps.

Le dossier administratif doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R 512-6 à 9 du Code de l'Environnement. En particulier, l'article R512-6 stipule que l'avis du propriétaire (lorsqu'il n'est pas le demandeur) sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation » doit être joint au dossier.

Etant concernée par des survols sur les parcelles **ZI14** et **ZI15**, nous vous saurions gré de nous indiquer par retour de courrier votre avis à ce sujet (sachez que votre avis sera réputé émis et favorable si vous ne vous prononcez pas dans un délai de quarante-cinq jours).

La carte ci-jointe présente l'implantation projetée de l'éolienne. Par ailleurs, une copie de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent est jointe au courrier.

Dans cette attente, nous vous prions, Madame, de recevoir nos plus respectueuses salutations,



Audrey Laurent
Chef de projets éoliens
06 70 74 72 51
audrey.laurent@enertrag.com

Destinataire

Marie de Gony
Rue de l'Eglise
10470 Gony

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,33 € TTC + prix d'un SMS).
■ Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
■ Par téléphone :
- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé), du lundi au vendredi de 8h30 à 19 h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : Prix : CRBT :
Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

En provenance de :
~~AR~~
Présenté / Avisé le : 14/11
Distribué le :
Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNII/Permis de conduire
 Autre :
* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée préalablement.
LA POSTE - AGREMENT N° CB07



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

2C 117 595 8573 1

Expéditeur

AL ST SU
Eranteng Etabel namah France
CAP Gony Bataud B3
4-6 rue des Chantiers
95015 Gony Ponton Cedex

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste. Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiquecourrier

LA POSTE
RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
2C 117 595 8573 1
Renvoyer à FRAB



Renvoyer à FRAB



Destinataire

Leontine Gauthier Marie-Agnès
8 rue des obs 6 10470
95700 Roye

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,33 € TTC + prix d'un SMS).
■ Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
■ Par téléphone :
- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé), du lundi au vendredi de 8h30 à 19 h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : Prix : CRBT :
Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

En provenance de :
~~AR~~
Présenté / Avisé le : 14/11/11
Distribué le :
Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNII/Permis de conduire
 Autre :
* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée préalablement.
LA POSTE - AGREMENT N° CB07



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

2C 117 595 8566 3

Expéditeur

AL ST SU
Eranteng Etabel namah France
CAP Gony Bataud B3
4-6 rue des Chantiers
95015 Gony Ponton Cedex

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste. Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiquecourrier

LA POSTE
RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
2C 117 595 8566 3
Renvoyer à FRAB



Renvoyer à FRAB



PREUVE DE DÉPÔT
A CONSERVER PAR LE CLIENT

SGRZ V22 INSA OF48311 08/18 T SU M LA POSTE AGREMENT N° CB07



PREUVE DE DÉPÔT
A CONSERVER PAR LE CLIENT

SGRZ V22 INSA OF48311 08/18 T SU M LA POSTE AGREMENT N° CB07



Destinataire

Catherine Mouch
15 Grande rue
80700 Compiègne

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
■ Par Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
■ Par téléphone :
- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 19 h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : _____ Prix : _____ CRBT : _____
Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

En provenance de :

~~AR~~

Présenté / Avisé le : / /
Distribué le : / /

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire

CNII/Permis de conduire
 Autre : Catherine

* Le facteur appose par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée préalablement.
LA POSTE AGRÉMENT N° CB07

**PREUVE DE DÉPÔT
A CONSERVER PAR LE CLIENT**

LA POSTE
2C 117 595 8577 9
RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

AL ST SU
Eriberg Etablissement France
CAP Gony Bâtonnet B
4-6 rue de Chamfours
95015 Gony Pontine Cedex

**Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.**
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier.

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

LA POSTE
Numero de l'AR : 2C 117 595 8577 9



Renvoyer à **FRAB**



Destinataire

BORDEAUX BREVIL
5 Grande Rue
01320 Corsier

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
■ Par Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
■ Par téléphone :
- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 19 h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : _____ Prix : _____ CRBT : _____
Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

En provenance de :

~~AR~~

Présenté / Avisé le : / /
Distribué le : / /

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire

CNII/Permis de conduire
 Autre : BREVIL

* Le facteur appose par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée préalablement.
LA POSTE AGRÉMENT N° CB07

**PREUVE DE DÉPÔT
A CONSERVER PAR LE CLIENT**

LA POSTE
2C 117 595 8571 7
RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

AL ST SU
Eriberg Etablissement France
CAP Gony Bâtonnet B
4-6 rue de Chamfours
95015 Gony Pontine Cedex

**Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.**
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier.

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

LA POSTE
Numero de l'AR : 2C 117 595 8571 7



Renvoyer à **FRAB**



Destinataire

Marie de Larnaudie
3 rue de l'Église
80900 Larnaudie - France

Les avantages du service suivi*

Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS)
■ Sur internet : www.aposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion)
■ Par téléphone :
- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) ;
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) ;
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) ;
du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

En provenance de :

~~FR~~

Présenté / Avisé le :

Distribué le : 24/11/19

Je soussigné déclare être

Le destinataire
 Le mandataire

CNI/Permis de conduire
 Autre : *Libre*

* Le facteur adresse par ce service que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
LA POSTE AGRÉMENT N° CB07



Numéro de l'envoi 2C 117 595 8572 4

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

AL 51 SU
Entreprise Etablissements France
CAP GUY, Boulevard B
4-6 rue des Chéniers
95015 Courcy-Poste Cedex

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.aposte.fr

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiquecourrier



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

LA POSTE

Numero de l'AR 2C 117 595 8572 4



Renvoyer à FRAB



Destinataire

~~FR~~

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Je soussigné déclare être

Le destinataire
 Le mandataire

CNI/Permis de conduire
 Autre : *Libre*

* Le facteur adresse par ce service que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
LA POSTE AGRÉMENT N° CB07



Numéro de l'envoi 2C 117 595 8574 8

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

AL 51 SU
Entreprise Etablissements France
CAP GUY, Boulevard B
4-6 rue des Chéniers
95015 Courcy-Poste Cedex

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.aposte.fr

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiquecourrier

En provenance de :

~~FR~~

Présenté / Avisé le :

Distribué le : 25/11/19

Je soussigné déclare être

Le destinataire
 Le mandataire

CNI/Permis de conduire
 Autre : *Libre*

* Le facteur adresse par ce service que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
LA POSTE AGRÉMENT N° CB07



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

LA POSTE

Numero de l'AR 2C 117 595 8574 8



Renvoyer à FRAB



PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

Destinataire

23910 Bénévoles & Compagnie
17 rue Baudouin
33400 L. Rablès

Les avantages du service suivi :

- Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS)

■ Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion)

■ Par téléphone :

- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 19 h et le samedi de 8h30 à 13h.

- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : CRBT :

Prix :

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €



Numero de service 2C 117 595 8576 2

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

AL ST SU
Création Etablissement France
CAP Cergy, Boulevard B
4-6 rue de Champlain
95015 Cergy Pontoise Cedex

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre

bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutique/ducourrier

En provenance de :

~~AR~~

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre

27-11-2019
Signature

* Le facteur abaisse par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

LA POSTE AGRÉMENT N° C807



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numero de service 2C 117 595 8576 2

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Renvoyer à

FRAB

Destinataire

17 rue Baudouin
33400 L. Rablès

Les avantages du service suivi :

- Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS)

■ Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion)

■ Par téléphone :

- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 19 h et le samedi de 8h30 à 13h.

- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : Prix CRBT :

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €



Numero de service 2C 117 595 8565 6

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

AL ST SU
Création Etablissement France
CAP Cergy, Boulevard B
4-6 rue de Champlain
95015 Cergy Pontoise Cedex

Expéditeur

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre

bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutique/ducourrier

En provenance de :

~~AR~~

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre

* Le facteur abaisse par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

LA POSTE AGRÉMENT N° C807



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numero de service 2C 117 595 8565 6

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Renvoyer à

FRAB

PREUVE DE DÉPÔT A CONSERVER PAR LE CLIENT



PREUVE DE DÉPÔT A CONSERVER PAR LE CLIENT



Pièce n°7 : Attestation du pétitionnaire quant à la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation du projet (5 août 2020)

Attestation sur l'honneur

A l'attention de :

Monsieur le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfecture de la Région Hauts-de-France,
12 rue Jean Sans Peur, 59800 LILLE.

Je soussigné, Vincent Masureel, directeur général de la société ENERTRAG GESTION SANTERRE V,
Société par Actions Simplifiée (SAS), domiciliée à CERGY PONTOISE (95015), 4-6 rue des
Chauffours Cap Cergy Bâtiment B, identifiée sous le numéro 451 282 719 R.C.S PONTOISE,

elle-même Gérante de la société ENERTRAG SANTERRE V, Société en Commandite Simple (SCS)
domiciliée à CERGY PONTOISE (95015), 4-6 rue des Chauffours Cap Cergy Bâtiment B, identifiée sous le
numéro 829 011 527 R.C.S PONTOISE,

certifie sur l'honneur disposer de l'ensemble des contrats fonciers, nécessaires à l'exploitation des
éoliennes pour le projet de SUCRERIE

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

Le 5 août 2020

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Vincent Masureel", written over a horizontal line.

Par : Vincent Masureel

Pièce n°8 : Avis technique de la Direction de la Sécurité Aéronautique d'État (08 avril 2016)



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



COMMANDEMENT DE
LA DÉFENSE AÉRIENNE ET DES
OPÉRATIONS AÉRIENNES

Zone aérienne de défense Nord
Section environnement aéronautique

Dossier suivi par :

- Cal Angélique Lissandrés,
- Cdt Xavier Leroy.

Cinq-Mars-la-Pile, le 19/03/2014
N° 567 /DEF/CDAOA/ZAD Nord

Le colonel Didier Placial
commandant la zone aérienne de
défense Nord
37130 Cinq-Mars-la-Pile
à
Monsieur le directeur de la société
ENERTRAG EAG FRANCE
Cap Cergy, Bâtiment B, 4-6 rue
des Chauffours
95015 Cergy-Pontoise

OBJET : avis technique concernant un projet éolien dans le département de la Somme (80).

RÉFÉRENCES : a) votre lettre du 14 juin 2013,
b) lettre n°2424/DEF/DSAÉ/DIRCAM/NP du 26 septembre 2012.

Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes de la Défense concernés par votre projet éolien d'une hauteur sommitale de 170 mètres, pales à la verticale, sur les communes de Fresnoy-les-Roye, Damery, Liancourt-Fosse, Cremery, Gruny, Goyencourt et Parvillers-le-Quesnoy (80) transmis par courrier de référence a), j'ai l'honneur de vous informer que mes services émettent un avis favorable à celui-ci.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord située à Beauvais (60) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.



Zone aérienne de défense Nord – Section environnement aéronautique – BP 29 – 37130 CINQ MARS LA PILE
Tél : 02 47 96 19 92 – PNIA : 811 927 27 92 – Fax : 02 47 96 28 16
envaero.zad-nord.ba927@inet.air.defense.gouv.fr

Cet avis n'est que consultatif et ne vaut pas autorisation. Il tient compte des parcs éoliens à proximité dont la Défense a connaissance au moment de sa rédaction¹. Il reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement² ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Original signé par
Le colonel Didier Placial
commandant la zone aérienne de défense Nord

COPIES :

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord située à Beauvais (60)
Délégation Régionale Picardie
cedric.collardeau@aviation-civile.gouv.fr
pascal.mira@aviation-civile.gouv.fr
lucas.musso@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le délégué militaire départemental de la Somme (80)
courrier.dmd80@dmd80.terre.defense.gouv.fr
- Archives ZAD Nord (BR 988-2013)

¹ Les parcs existants, les parcs disposant d'un permis de construire accordé et les parcs dont la demande de permis de construire a reçu un avis favorable de la part du Ministère de la Défense.

² L'instruction de la demande éventuelle de permis de construire tiendra compte, le jour de sa réalisation, de l'état actualisé des parcs existants et des autorisations à construire déjà données à proximité.



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT**

*DIRECTION DE LA CIRCULATION
AÉRIENNE MILITAIRE*

SOUS-DIRECTION REGIONALE DE LA
CIRCULATION AÉRIENNE MILITAIRE NORD

Division environnement aéronautique

Dossier suivi par :
- Sgc Mélanie Blanchet,
- Cdt Xavier Leroy.

Cinq-Mars-la-Pile, le 08/04/2016

N°178/DEF/DSAÉ/DIRCAM
/SDRCAM Nord

Le colonel Fabienne Tavoso
Sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire
Nord

37130 Cinq-Mars-la-Pile
à
Monsieur le directeur de la société
ENERTRAG AG Ets France
4-6, rue des Chauffours
95015 Cergy-Pontoise

OBJET : projet éolien dans le département de la Somme (80).

RÉFÉRENCE : votre courriel du 25 février 2016 (Réf. : Projet éolien de Liancourt/Fresnoy les Roye).

Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes de la défense concernés par votre projet éolien pour des aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 200 mètres, pales à la verticale, sur le territoire des communes de Fresnoy-lès-Roye, Liancourt-Fosse, Gruny, Crémery et Damery (80) transmis par le courriel de référence, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'il ne fait l'objet d'aucune prescription locale, selon les principes actuellement appliqués.

Cependant, bien que situé au-delà des 30 kilomètres des radars défense à proximité et compte tenu de l'évolution attendue des critères d'implantation afférents à leur voisinage, en termes d'occupation et de séparation angulaires, le projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspondantes en vigueur lors de la demande de permis de construire.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la délégation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord située à Beauvais (60) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par la défense et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte des parcs éoliens à proximité dont la défense a connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du Ministre de la défense qui sera donné dans le cadre de l'instruction de permis de construire à venir¹.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours, inopposable aux tiers et ne constitue pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de permis de construire. Il reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Original signé
Pour le commandant de la SDRCAM Nord
et par suppléance
Le lieutenant-colonel Gervais Allezmoz
chef de la division espace aérien

COPIE INTERNE :

- Archives SDRCAM Nord (BR_278_2016).

¹ L'instruction de la demande éventuelle de permis de construire tiendra compte, le jour de sa réalisation, de l'état actualisé des parcs existants et des autorisations à construire déjà données à proximité.

Pièce n°9 : Avis technique de GRt Gaz (3 janvier 2019)



10105422

GRTgaz

03 JAN. 2019

Direction des Opérations
Pôle Exploitation Nord Est
Département Maintenance, Données et Travaux Tiers
Boulevard de la République
BP 34
62232 Annezin

ENERTRAG

CAP Cergy, Bâtiment B 4-6 rue des
Chauffours
95015 Cergy

Affaire suivie par : Madame DELACOTE Lorraine

VOS RÉF. Courrier du 07/12/2018
NOS RÉF. P2018-009706
INTERLOCUTEUR Centre Travaux Tiers et Urbanisme (03.21.64.79.29)
OBJET Projet Eolien de Sucrierie sur les communes de FRESNOY LES ROYE, LIANCOURT
FOSSE et GRUNY - 80

Annezin, le 02/01/19

Madame,

Nous avons bien pris note du projet de création de Parc Eolien sur le territoire des communes citées en référence et de la modification d'implantation de l'éolienne C (correspondant à l'éolienne S3) suite à la réception de notre avis en date du 28/05/2018 référencé P2018-003165.

Nous confirmons la proximité de nos ouvrages de transport de gaz naturel haute pression :

Canalisations	DN	PMS (bar)	Largeur des effets dominos (1) - 8 kW/m ² (m)
DN800-1996-BUS-LA-MESIERE-ARLEUX-EN-GOHELLE(GOURNAY ARLEUX)	800	67,7	250
DN900-2016-CHILLY-GOURNAY-SUR-ARONDE(ARTERE DU SANTERRE)	900	67,7	280

(1) Bande des effets dominos, située de part et d'autre des ouvrages, associée au phénomène dangereux de référence majorant.

Le Maître d'ouvrage du projet doit tenir compte, dans l'Etude De Dangers de son installation, de l'existence de nos ouvrages de transport de gaz et prévoir toutes dispositions afin qu'un incident ou un accident de son Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) n'ait pas d'impact sur nos ouvrages.

Les projets éoliens sont classés ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), et doivent être conformes à la norme IEC 61400-1 qui fixe les prescriptions relatives à la sécurité de la structure de l'éolienne, de ses parties mécaniques et électriques et de son système de commande.

SA au capital de 618 592 590 euros
RCS Nanterre 440 117 620
www.grtgaz.com

Page 1 sur 3



Pour information afin d'élaborer ses études de dangers, comme mentionnée à l'article R. 555-39 du code de l'environnement, GRTgaz s'appuie entre autres sur le Guide professionnel du GESIP intitulé « Guide méthodologique pour la réalisation d'une étude de dangers » qui traite notamment le sujet suivant en son article 10 :

– la distance minimale et les mesures de sécurité vis-à-vis des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment celles susceptibles de produire des interactions en fonctionnement normal ou en cas d'accident (par exemple d'autres canalisations parallèles ou en croisement, ou des lignes électriques, ou des éoliennes).

De ce fait, en ce qui concerne l'implantation de parc éolien au regard des ouvrages de transport de gaz naturel existants, la distance minimale à respecter entre nos ouvrages et une éolienne doit être supérieure ou égale à 2 fois la hauteur totale de l'aérogénérateur (longueur d'une pale ajoutée à la hauteur de la tour).

Cette distance minimale d'éloignement préconisée, permet de garantir que les vibrations générées par l'impact sur le sol en cas de chute de l'éolienne ou du rotor ne remettent pas en cause l'intégrité de la canalisation et éviter ainsi son éclatement.

Les conséquences d'un tel incident généreraient une zone à risques d'effets DOMINO de part et d'autre de l'ouvrage et impliqueraient l'arrêt du transit de gaz, par conséquence l'arrêt de la livraison de gaz sur les postes de distribution publics et industriels.

	Lambert 93	
S1	683041.029	6960978.560
S2	682772.572	6960512.766
S3	682683.198	6960042.264
S4	686192.084	6960949.694
S5	686124.231	6960499.223
S6	685728.786	6959622.147

Coordonnées des éoliennes

Les éoliennes A, B, D, E et F, dont les coordonnées sont inchangées, respectaient cette distance.

Les nouvelles coordonnées de l'éolienne C (S3) semble également respecter cette distance.

Ces distances étant compatibles avec nos préconisations, nous n'avons pas d'observation à émettre sur le projet d'implantation des éoliennes.

Nous attirons votre attention sur le fait que notre réponse concerne uniquement l'implantation des éoliennes par rapport à nos ouvrages. Cette réponse ne prend pas en compte le raccordement du projet éolien au réseau de distribution publique d'électricité le plus proche.

Ainsi, d'une manière générale, le porteur du projet devra veiller au respect de la norme européenne NF EN 50443 concernant les effets des perturbations électromagnétiques causées par les systèmes de traction électrique et/ou les réseaux électriques H.T. en courant alternatif.

Il conviendra que les aménagements et constructions connexes (voiries incluses) respectent les recommandations techniques jointes en annexe au courrier et fassent l'objet d'une concertation avec nos services afin d'éviter toute atteinte à nos ouvrages.

Vous trouverez également en pièce-jointe un plan approximatif de nos ouvrages. En cas de nécessité, notre interlocuteur technique du secteur de GAUCHY (03.23.68.07.00), peut effectuer à titre gracieux, à la demande du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre, le repérage de notre canalisation sur le terrain et la matérialisation de la bande de servitude.

SA au capital de 618 592 590 euros
RCS Nanterre 440 117 620
www.grtgaz.com

Page 2 sur 3

Enfin, d'une manière générale pour tous les projets et travaux, le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Cette obligation concerne également les accès au chantier, notamment le passage des convois au-dessus de nos ouvrages qui sont susceptibles de créer des contraintes nécessitant la pose de protections mécaniques.

Conformément à l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, lorsque le nom de GRTgaz est indiqué en réponse à la consultation du Guichet Unique des réseaux, **les travaux ne peuvent être entrepris tant que GRTgaz n'a pas répondu à la DICT.**

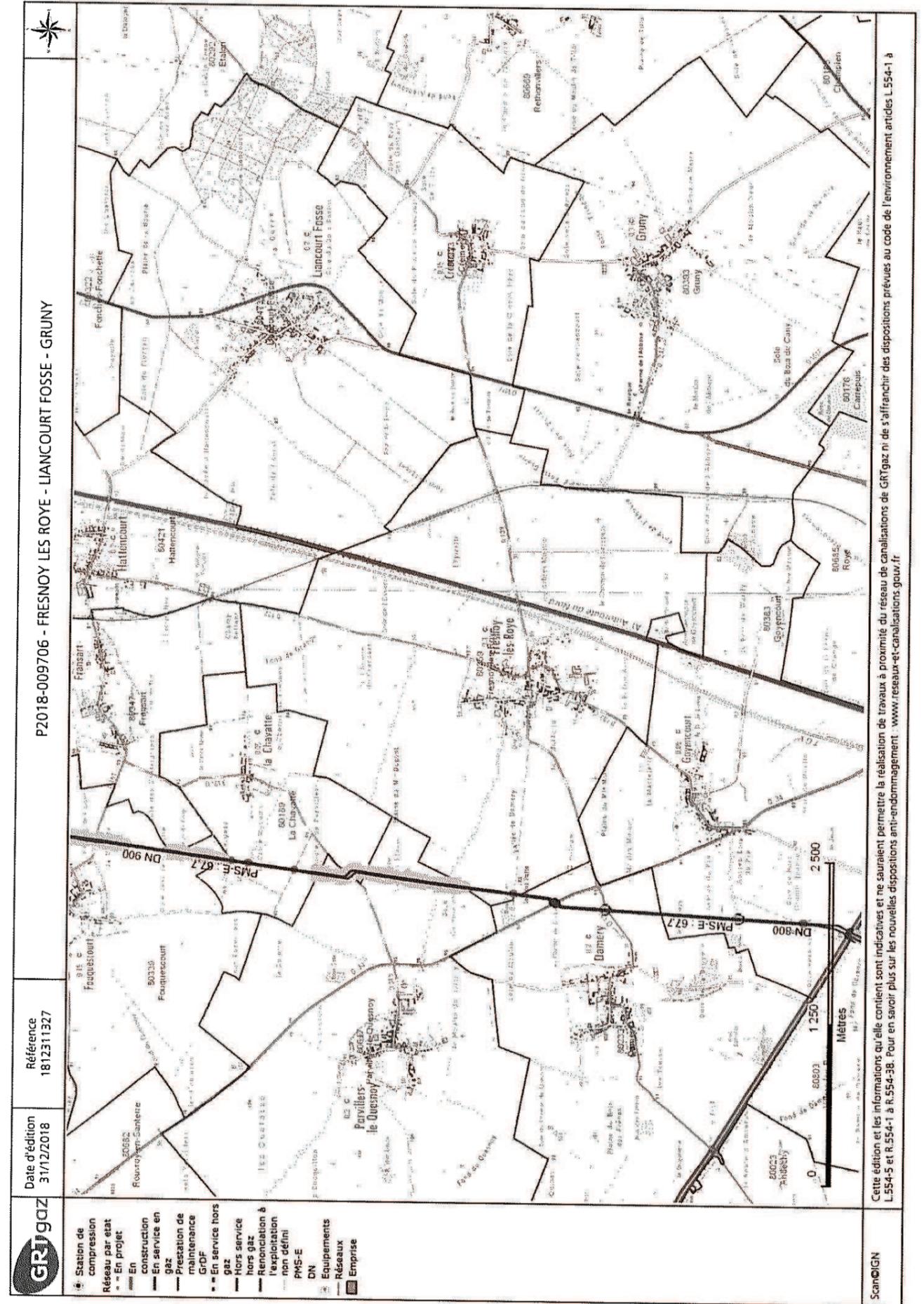
De plus, tout travail de terrassement au droit de notre canalisation ne pourra être réalisé qu'en présence d'un représentant de GRTgaz.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

Yann Vailland

Responsable du Département Maintenance, Données et Travaux Tiers

P.J. : - Recommandations techniques applicables pour les projets d'aménagements ou de travaux à proximité de nos ouvrages de transport de gaz naturel
 - Plan de situation approximative de nos ouvrages



Cette édition et les informations qu'elle contient sont indicatives et ne sauraient permettre la réalisation de travaux à proximité du réseau de canalisations de GRTgaz ni de s'affranchir des dispositions prévues au code de l'environnement articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-38. Pour en savoir plus sur les nouvelles dispositions anti-endommagement : www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr